

POUR VOS OUVRIERS

Constructiv intervient dans les frais de formation et les coûts salariaux pour les ouvriers de la construction (Commission Paritaire 124) ainsi que pour le chef d'entreprise s'il accompagne ses ouvriers :

		Intervention frais de formation	Intervention coût salarial	Pour l'ouvrier	Chèque formation
Pendant les heures de travail	Centre de formation	5€/heure ou 10€/heure	15€/heure		Oui, s'il peut être activé
	Fournisseurs		15€/heure		
	En interne		15€/heure		
<i>min 4h - max 120 heures par année académique / par ouvrier</i>					
En dehors des heures de travail	Soir	5€/heure ou 10€/heure		6,25€/heure - max. 250€/an	Oui, s'il peut être activé
	Samedi	5€/heure ou 10€/heure		50€/8 heures - nombre d'heures illimité	Oui, s'il peut être activé
<i>Nombre d'heures illimité par année académique</i>					
Formations hivernales	Pour bénéficier de la formation hivernale (période du 1er décembre au 31 mars), vous devez remplir les conditions suivantes :				
	<ul style="list-style-type: none"> Mentionner dans votre Plan de formation en entreprise (PFE) la formation hivernale comme formation planifiée Mettre les ouvriers concernés en chômage temporaire pour intempéries Votre ouvrier peut suivre jusqu'à 160 heures de formation La formation ne peut être dispensée que dans les lieux définis par Constructiv (CCW, Forem, IFAPME,...) 				
	Avantages employeur :				
	<ul style="list-style-type: none"> Vous ne payez pas de salaire Constructiv intervient à raison de 5€ pour une formation théorique et de 10€ pour une formation pratique 				
Avantages pour l'ouvrier :					
<ul style="list-style-type: none"> En plus de son allocation de chômage, il reçoit une prime de 40€/jour de formation Et une indemnité complémentaire du FSE de 6 à 10€/jour en fonction de sa catégorie 					

Procédure : Contactez le [bureau régional Constructiv](#)

POUR VOS EMPLOYÉS

Pendant les heures de travail

Cela concerne les formations :

- payantes données par un formateur interne ou externe
- liées à la fonction de l'employé
- organisées par le biais de méthodes d'apprentissage spéciales comme l'e-learning

Travailleurs de 55 ans et +			
Plan de formation enregistré	Par jour	Par demi- jour	Formations en langues
Oui	80€	40€	14€/heure
Non	40€	20€	7€/heure
Travailleurs de moins de 55 ans			
Plan de formation enregistré	Par jour	Par demi-jour	Formations en langue
Oui	40€	20€	7€/heure
Non	Pas de prime		

En dehors des heures de travail

Travailleurs de 55 ans et +				
Plan de formation enregistré	Par jour	Par demi- jour	Formations en langues	Maximum
Oui	80€	40€	14€/heure	Jamais supérieur au prix de la formation ni à 750€/personne
Non	40€	20€	7€/heure	Jamais supérieur au prix de la formation ni à 375€/personne
Travailleurs de moins de 55 ans				
Plan de formation enregistré	Par jour	Par demi-jour	Formations en langue	Maximum
Oui	40€	20€	7€/heure	Jamais supérieur au prix de la formation et à 375€/personne
Non	Pas de prime			

Procédure : la demande peut être introduite jusqu'à 3 mois après la fin de la formation

- 1^{ère} demande de prime à la formation ? Vous devez compléter le [formulaire](#) adéquat et le renvoyer à primes@cefora.be
- Complétez le [formulaire en ligne](#) et y joindre les justificatifs suivants :
 - Toutes les formations : descriptif contenu et planning de formation
 - Formation avec un formateur externe : copie de la facture
 - Formation avec un formateur interne : [liste des présences signée](#)
 - Formation e-learning : enregistrement du temps et preuve de paiement

Réductions auprès d'instituts de formation (Formstimul)

Si vous avez enregistré votre plan de formation, vous pouvez bénéficier de remises de 10% minimum auprès de [centres de formation professionnelle](#). Elles sont valables pour toutes les formations interentreprises et, dans certains organismes, pour les formations développées sur mesure.

A noter qu'il existe également une [prime](#) si votre employé suit, à ses propres frais, une formation en dehors des heures de travail.

Plus d'informations :

Confédération Construction Wallonne - Cellule Emploi-Formation
Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation
caroline.leplae@ccw.be Tél. : 02/545.57.04

Organismes compétents :

Constructiv - Rue Royale, 132 – 1000 Bruxelles
02/209.65.65 – [Plus d'infos](#)

CEFORA - Avenue Eugène Plasky, 144 – 1030 Schaerbeek
02/734.62.11 – [Plus d'infos](#)